

N°DEC2023-029	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Services d'assurance pour la Ville et le CCAS de Sevrans - Avenant du marché public n°M20023L4 : Responsabilité générale agents et élus du CCAS

Décision modifiant la décision n°2020/99 DU 12 juin 2020

Titulaire : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), 159 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-7,

Vu le marché public n°M20023L4 ayant pour objet d'assurer la responsabilité générale des agents et des élus du CCAS

Vu la décision n°2020/99 du Maire ayant pour objet de confier le marché public n°M20023L4 à la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), située 159 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris

Considérant les termes du contrat conclu avec la société ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée dans l'échéancier de l'acte d'engagement ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur non substantielle en vue de sécuriser le contrat ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article l'article 2 de la décision n°2020/99,

Article 1 : PREND ACTE des erreurs matérielles commises, abroge et remplace la décision n°2020/99 du 12 juin 2020 relativement à la durée du contrat.

Article 2 : DIT que le marché public est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2020, avec une possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de plein droit le 30 juin 2024.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au comptable public
- Notifiée à la société PNAS

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :